

I.18

Paris le 28 mars 1924,

Cher monsieur,

J'ai bien tardé à vous envoyer le petit résumé des lois et propositions de loi que vous m'avez demandé ; il est si difficile de se retrouver dans les travaux parlementaires, que vous courrez sans toute ce retard. Parmi les propositions de loi, il n'en est qu'une qui soit vraiment intéressante pour vous, en dehors de celle qui concerne la clause suspensive. A côté d'elle, il y avait à signaler celle qui concerne les référés, mais elle n'a abouti que partiellement en devançant la loi du 11 mars 1924. Je ne vous ai pas signalé celles qui sont tout à fait dépourvues d'intérêt, et auxquelles, même chez nous on ne prête pas attention, car je ne suppose pas que vous veilliez à encadrer votre revue avec des indications de droit comparé ~~qui~~ sur une des points qui même dans leurs pays d'origine présentent insuperables

J'ai bien reçu les prospectus et la première fascicule de la Rivista di Diritto processuale ; mais le budget d'un candidat à l'agrégation est trop maigre pour s'offrir une aussi belle Revue. Nous avons demandé à la Faculté de s'abonner.

Un de mes amis a fait, tout récemment, dans la « Revue critique », dont je suis le secrétaire de la Rédaction, un compte-rendu de la « Cassazione Civile ». Je ne sais si vous avez reçu un spécimen de cette Revue. J'avais dit à l'éditeur de vous en dresser un, avec l'espérance que si vous ne vous abonniez pas, elle pourrait, ~~être~~ du moins, intéresser soit la Bibliothèque du Cercle de Tienne, soit une autre Bibliothèque à laquelle vous vous intéresseriez.

Maintenant, si vous me le permettez, je vais à mon tour vous demander quelques services.

Il y a à la Faculté, un étudiant qui fait une

negliger le droit comparé, mais il ne trouve sur le droit italien que des renseignements assez anciens qui, sans doute, ne correspondent plus à l'état actuel des choses, si les réformes en cours en Italie ont porté aussi sur le jury. Je joins donc à ma lettre un petit papier portant les indications des points sur lesquels il devrait quelques précisions. Il va de soi qu'il ne s'agit pas d'une note, mais de simples indications bibliographiques (dates de rédact., titres d'ouvrages) qui un de vos collègues de droit criminel pourra vous donner sans aucun dérangement. Ce sera au jeune étudiant de se débrouiller, lorsque il aura quelques points de réflexion à vous remettre à l'avance pour la peine que vous prendrez.

Pour mon propre compte, je vous écrirai dans quelques temps, pour savoir comment s'est terminée la réforme de la Cour de cassation et ce qu'on en pense.

Nous parlons encore bien souvent de notre voyage

nous ne vous oublions pas ; on ne peut pas oublier  
d'ailleurs toute la sympathie que vous nous avez  
témoignée. Lisez venir, vous nous rendez visite  
à votre tour ? Les voyages ne sont pas difficiles chez  
nous , et malgré le change ils ne sont pas plus  
onéreux qu'en Italie . Nous souhaitons vivement  
que vous nous rendiez à venir .

Croyez je vous prie , cher monsieur , à mes  
sentiments respectueux et bien sympathiques

Raymond Céliez

70, rue d'Assas

Paris VII<sup>e</sup>